

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 200/2023/AG**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*5.4 Délégation de fonctions*

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
EN DIRECTION DE MONSIEUR MICHEL JUMELET  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la commune de Vauréal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à un conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que les huit adjoints de Monsieur le Maire sont déjà titulaires d'une ou plusieurs délégations,

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'attribuer une délégation à Monsieur Michel JUMELET dans le secteur relatif à l'Urbanisme réglementaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Monsieur Michel JUMELET, conseiller municipal, a délégation pour signer les actes suivants relatifs à l'Urbanisme réglementaire :**

- ✓ les permis de construire, de démolir et d'aménager, les déclarations préalables de travaux, de lotissement et division non soumis à un permis d'aménager
- ✓ les documents relatifs aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- ✓ les notes d'avis, les arrêtés et les certificats de conformité pour toutes les autorisations d'urbanisme
- ✓ les notes d'avis et les arrêtés pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (CUB)
- ✓ les courriers en direction des administrés et des partenaires publics ou privés
- ✓ les arrêtés de numérotage, d'adressages postaux et d'alignement
- ✓ les notes de renseignements d'urbanisme

**ARTICLE 2 – Monsieur Michel JUMELET a également autorisation de signer tous les bons de commande de son secteur, tant en fonctionnement qu'en investissement, d'un montant inférieur à 8.000 euros TTC.**

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

**ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel JUMELET et transmis au contrôle de légalité.**

*Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023*

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire : 09 OCT. 2023**  
.....

**Date de notification : 09 OCT. 2023**  
.....

**Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023**  
.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*